



29 septembre 2023

(23-6528)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

CHILI: LOI N° 20.606 RELATIVE À LA COMPOSITION NUTRITIONNELLE  
DES ALIMENTS ET À LA PUBLICITÉ FAITE À LEUR ÉGARD

<b>Membre présentant la notification</b>	CHILI
--	-------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	LOI N° 20.606 RELATIVE À LA COMPOSITION NUTRITIONNELLE DES ALIMENTS ET À LA PUBLICITÉ FAITE À LEUR ÉGARD
<b>Objet</b>	Marques de fabrique ou de commerce
<b>Nature de la notification</b>	[ ] Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle [X] Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2023/IP/CHL/23_12155_00_s.pdf">https://ip-documents.info/2023/IP/CHL/23_12155_00_s.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	[X] Première notification [ ] Modification ou révision du texte juridique notifié [ ] Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	Sans objet

**Brève description du texte juridique notifié**

Le texte notifié oblige les fabricants d'aliments conditionnés à indiquer sur l'emballage ou l'étiquette les ingrédients utilisés, y compris tous les additifs, leurs informations nutritionnelles et leurs teneurs en énergie, en sucres, en sodium et en graisses saturées, ainsi que d'autres éléments déterminés par le Ministère de la santé. Aucun ingrédient ou additif susceptible d'induire en erreur, de tromper ou de nuire à la santé ne peut être ajouté aux aliments et aux plats préparés. Il est indiqué que le Ministère de la santé doit déterminer quels aliments ont dans leur composition nutritionnelle une teneur élevée en calories, en graisses, en sucres, en sel ou en d'autres éléments prévus par le Règlement sanitaire sur les produits alimentaires. Ces aliments doivent être étiquetés comme "riches en calories", "riches en sel" ou toute autre désignation équivalente, selon le cas. Les écoles maternelles et primaires et les établissements d'enseignement secondaire du pays doivent inclure des activités pédagogiques et physiques qui contribuent au développement d'habitudes alimentaires saines. La publicité destinée aux enfants de moins de 14 ans concernant des aliments contenant des niveaux élevés d'ingrédients nocifs est interdite. Il est également interdit d'exploiter la crédulité des mineurs pour leur offrir ce type d'aliments gratuitement en guise de promotion, ainsi que de leur faire des cadeaux, de les faire participer à des concours ou des jeux, de leur offrir des autocollants, des jouets, etc. Ce texte, qui comprend

11 articles, accorde au Ministère de la santé un délai d'un an, jusqu'au 6 juillet 2013, pour qu'il mette en œuvre les mesures relevant de sa compétence afin que la loi soit respectée.

<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Espagnol
<b>Entrée en vigueur</b>	6 juillet 2012
<b>Autre date</b>	

#### Précisions sur la notification

<b>Date de présentation de la notification</b>	2 juin 2023
<b>Autres renseignements</b>	
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	<i>Ministerio de Salud, Subsecretaría de Salud Pública</i> (Ministère de la santé, Sous-secrétariat à la santé publique)

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné ; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.